

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**  
**LE MARDI 2 OCTOBRE 2012**

Assemblée publique de consultation, tenue le mardi 2 octobre 2012 à 19 h 30 dûment convoquée par publication dans le journal et affichage aux deux endroits requis, le tout selon les exigences de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ainsi que celle du Code municipal.

Le maire : Monsieur Gérard Dutil.

Les conseillers : Mesdames Carmen Fortin, Linda Gamache, Carol Rivard, France St-Onge, messieurs Pierre Cousineau et Daniel Ponton.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Marie Lili Lenoir ainsi que l'inspecteur municipal, monsieur Jacques-M. Daigle, étaient présents.

Le maire et l'inspecteur municipal expliquent le projet de règlement # 303-2012 visant à :

- Modifier le règlement relatif aux usages conditionnels # 293-2011 de façon à autoriser l'usage conditionnel «Restaurant de type casse-croûte et poisson-frites» dans les zones 208 et 209.1.

Les citoyens présents sont informés de la teneur du règlement.

Fin de l'assemblée publique à 20 h 00.

**SÉANCE ORDINAIRE**  
**LE MARDI 2 OCTOBRE 2012**

Extrait du procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, tenue le deuxième jour du mois d'octobre 2012 à 20 h, à laquelle étaient présents :

Le maire : Monsieur Gérard Dutil.

Les conseillers : Mesdames Carmen Fortin, Linda Gamache, France St-Onge, Carol Rivard, messieurs Pierre Cousineau et Daniel Ponton.

Le conseil siégeant avec quorum sous la présidence du maire monsieur Gérard Dutil.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Marie Lili Lenoir, et l'inspecteur municipal, monsieur Jacques-M. Daigle et monsieur Gilles Bastien, directeur du service de sécurité incendie, étaient présents.

**Résolution # 2012-10-160**  
**OUVERTURE DE LA SESSION**

Proposée par le conseiller monsieur Daniel Ponton, appuyée de la conseillère madame Carmen Fortin;

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :**

**DE** procéder à l'ouverture de la séance ordinaire du 2 octobre 2012 à 20 h.

**Résolution # 2012-10-161**  
**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Proposée par le conseiller monsieur Daniel Ponton, appuyée du conseiller monsieur Pierre Cousineau;

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :**

D'adopter l'ordre du jour tel que soumis en laissant le point varia ouvert.

**Résolution # 2012-10-162**  
**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

Proposée par la conseillère madame Carmen Fortin, appuyée de la conseillère madame Carol Rivard;

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :**

**QUE** le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 4 septembre 2012 soit adopté étant en tous points jugé conforme.

**Résolution # 2012-10-163**  
**COMPTES À ACQUITTER**

Proposée par la conseillère madame France St-Onge, appuyée de la conseillère madame Carmen Fortin;

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :**

**QUE** les élus acceptent la liste des comptes et factures déposée pour la période du 4 septembre 2012 au 2 octobre 2012 dont le montant est de 68 740,41 \$ et de plus, acceptent la liste des dépenses du fonds d'administration et des dépenses en immobilisation, le tout pour un montant de 246 502,43 \$, selon la liste des comptes et factures.

**Résolution # 2012-10-164**  
**ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT # 303-2012**  
**VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES**  
**CONDITIONNELS DE FAÇON À AUTORISER L'USAGE**  
**CONDITIONNEL « RESTAURATION DE TYPE CASSE-CROÛTE ET**  
**POISSON-FRITES »**

**ATTENDU QUE** le Règlement relatif aux usages conditionnels # 293-2011 et ses amendements en vigueur s'appliquent sur le territoire de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix;

**ATTENDU QU'**en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal peut modifier son règlement relatif aux usages conditionnels;

**ATTENDU QUE** le conseil souhaite permettre l'usage restauration de type casse-croûte et poisson-frites à l'intérieur du périmètre d'urbanisation sous le respect de certains critères;

**ATTENDU QUE** l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 septembre 2012;

**ATTENDU QUE** le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation;

**ATTENDU QU'**un projet de règlement a été adopté lors de l'assemblée ordinaire du 4 septembre 2012;

**ATTENDU QU'**un avis d'assemblée publique a paru dans le journal Le Coup d'œil du 19 septembre 2012;

**ATTENDU QU'**une assemblée publique a eu lieu le mardi 2 octobre 2012 à 19 h 30;

Proposée par la conseillère madame Carmen Fortin, appuyée de la conseillère madame Linda Gamache;

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal décrète ce qui suit :

### **ARTICLE 1**

Le chapitre 3 est modifié en ajoutant la section suivante :

«

#### **SECTION 3 : RESTAURATION DE TYPE CASSE-CROÛTE ET POISSON-FRITES**

##### **22. Principes généraux**

L'objectif de la présente section vise à permettre un usage de restauration de type casse-croûte et poisson-frites à l'intérieur d'un bâtiment existant, autre qu'une résidence, à titre d'usage principal ou accessoire. L'aménagement d'un tel usage permettrait d'animer certains secteurs par une nouvelle offre de commerce de restauration sans créer d'inconvénient aux résidents voisins de l'usage. L'usage s'intégrant au milieu par son architecture alors que les déplacements et les odeurs générés ne causent pas de nuisances majeures aux résidents du secteur où l'usage est exercé.

##### **23. Zone d'application**

Les dispositions de la présente section s'appliquent aux zones 208 et 209.1 indiquées au Règlement de zonage numéro 231-2006 en vigueur.

##### **24. Usage conditionnel pouvant être autorisé**

L'usage conditionnel qui peut être autorisé en vertu de ce second projet de règlement est l'usage « restauration de type casse-croûte et poisson-frites ».

##### **25. Critères d'évaluation applicables au groupe d'usages « restauration de type casse-croûte et poisson-frites »**

L'opportunité d'autoriser l'usage « restauration de type casse-croûte et poisson-frites » comme usage conditionnel est évaluée en fonction des critères suivants :

- a) L'usage est exercé à même un bâtiment existant autre qu'une résidence;

- b) L'aménagement de l'usage ne nécessite aucun agrandissement du bâtiment;
- c) Tous travaux extérieurs nécessaires à l'aménagement de l'usage et modifiant le style du bâtiment respectent ou améliorent l'apparence du bâtiment;
- d) Les mets et produits vendus sont destinés à être consommés sur la terrasse extérieure ou pour emporter. Aucun espace pour la consommation à l'intérieur n'est aménagé;
- e) L'espace pour les commandes à l'extérieur est aménagé de façon à s'intégrer à l'architecture du bâtiment et protège les clients de la pluie;
- f) La consommation des produits préparés sur place peut se faire sur une terrasse aménagée à l'extérieur;
- g) Une terrasse est aménagée de façon à éviter les nuisances sonores et visuelles pour les propriétés voisines;
- h) L'aménagement d'une terrasse extérieure s'harmonise avec le bâtiment et l'aménagement du terrain;
- i) Une poubelle destinée aux clients est peu visible d'une voie publique et d'une propriété voisine;
- j) L'affichage est conçu comme une composante de l'architecture du bâtiment;
- k) Tout affichage est sobre et n'est éclairé que par réflexion;
- l) Il n'y a qu'une seule enseigne détachée pour le terrain, peu importe le nombre d'usages exercés. Une enseigne détachée s'harmonise au milieu et est intégrée à un aménagement paysagé à sa base;
- m) L'affichage d'un menu sur un mur extérieur est sobre;
- n) Aucune publicité de boisson gazeuse ou d'alcool n'est affichée sur le bâtiment ou sur le terrain;
- o) Les espaces destinés au stationnement de la clientèle et des employés sont discrets. Leur impact est réduit par un aménagement paysager sobre;
- p) Un espace non visible de la rue est aménagé pour les aires à déchets découlant de l'opération du commerce;
- q) Les espaces destinés au chargement et au déchargement de marchandises sont peu visibles depuis la rue;
- r) Aucune odeur ne s'échappe depuis un système de ventilation et ne crée aucune nuisance pour les résidents des propriétés voisines et les passants sur la rue.

»

## **ARTICLE 2**

La numérotation de l'article 22 est modifiée en remplaçant le chiffre « 22 » par le chiffre « 26 ».

## **ARTICLE 3**

Le présent second projet de règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**DONNÉ** à Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix ce deuxième jour du mois d'octobre 2012.

---

Monsieur Gérard Dutil  
Maire

---

Madame Marie Lili Lenoir  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion : le 4 septembre 2012  
Adoption du projet de règlement : le 4 septembre 2012  
Assemblée publique de consultation : le 2 octobre 2012  
Adoption du second projet de règlement : le 2 octobre 2012

**Résolution # 2012-10-165**

**PERMANENCE DE MONSIEUR ALAIN DEMERS**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Alain Demers est à l'embauche de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix à titre de manœuvre depuis le 4 avril 2007;

**CONSIDÉRANT QU'**il n'y a pas eu de résolution d'embauche permanente par oubli;

Proposée par la conseillère madame Linda Gamache, appuyée de la conseillère madame Carmen Fortin;

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal officialise l'embauche permanente de monsieur Alain Demers à titre de manœuvre, avec les avantages sociaux offerts aux employés municipaux et trois semaines de vacances annuelles à compter de 2013.

**Résolution # 2012-10-166**

**AUTORISATION À ENCHÉRIR – VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES**

Proposée par le conseiller monsieur Daniel Ponton, appuyée du conseiller madame Carmen Fortin;

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Marie Lili Lenoir, ou en cas d'incapacité la conseillère madame Linda Gamache, à enchérir lors de la vente qui se tiendra à compter de 10 h le 18 octobre 2012, le tout afin de garantir le versement de nos taxes.

**Résolution # 2012-10-167**

**AIDE FINANCIÈRE À MONSIEUR TOMMY LEMAIRE-OUELLET**

Proposée par le conseiller monsieur Pierre Cousineau, appuyée de la conseillère madame Carol Rivard;

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal octroie une aide financière de 300 \$ à monsieur Tommy Lemaire-Ouellet, conditionnelle à sa participation à la Finale mondiale de karting du 28 novembre au 1<sup>er</sup> décembre 2012 au Portugal.

**Résolution # 2012-10-168**

**AUTORISATION POUR UN APPEL D'OFFRES - TRAVAUX 11<sup>E</sup> AVENUE**

Proposée par la conseillère madame Linda Gamache, appuyée de la conseillère madame Carol Rivard;

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal autorise la directrice générale, madame Marie Lili Lenoir, à procéder à un appel d'offres via le système électronique SEAO pour les travaux sur la 11<sup>e</sup> Avenue.

**Résolution # 2012-10-169**

**MANDAT À MONSIEUR HUBERT CHAMBERLAND ARCHITECTE ET URBANISTE**

Proposée par la conseillère madame France St-Onge, appuyée de la conseillère madame Carol Rivard;

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal accepte l'offre de services professionnels pour l'élaboration d'une étude de vétusté du bâtiment Blockhaus de la rivière-Lacolle de monsieur Hubert Chamberland, architecte et urbaniste, pour un montant de 5 000 \$ plus les taxes applicables.

**Résolution # 2012-10-170**

**REMERCIEMENT À MADAME JULIE ARCHAMBAULT**

Proposée par la conseillère madame Carol Rivard, appuyée de la conseillère madame Carmen Fortin;

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix rende hommage et remercie madame Julie Archambault pour son dévouement tout au long de son année de présidence au sein du Club Optimiste Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix.

**Résolution # 2012-10-171**

**PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU MUNICIPAL 2013**

Proposée par la conseillère madame Linda Gamache, appuyée du conseiller monsieur Pierre Cousineau;

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix autorise la directrice générale, madame Marie Lili Lenoir, à transmettre au député, monsieur Stéphane Billette, le formulaire de demande de subvention, exercice financier 2013, concernant les travaux prioritaires sur la rue Claude.

**Résolution # 2012-10-172**

**DEMANDE DE NETTOYAGE ET D'ENTRETIEN DU COURS D'EAU  
CLOUTIER-PERRIER - RÉPARTITION DES COÛTS SELON LES  
SUPERFICIES CONTRIBUTIVES**

**CONSIDÉRANT** la demande de citoyens de procéder au nettoyage du cours d'eau Cloutier-Perrier;

Proposée par la conseillère madame France St-Onge, appuyée de la conseillère madame Carmen Fortin;

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :**

**QUE** demande soit faite auprès de la MRC du Haut-Richelieu afin que des travaux de nettoyage et d'entretien soient effectués dans le cours d'eau Cloutier-Perrier;

**QUE** le conseil de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix avise la MRC du Haut-Richelieu de son intention de procéder à la répartition des frais encourus selon la superficie contributive des terrains situés sur le territoire de la municipalité et à cet effet, demande à la MRC du Haut-Richelieu de produire un projet de répartition avec une marge de plus ou moins 10 % d'erreur, à titre indicatif seulement, sans obligation de la part de la municipalité de maintenir ce mode de répartition.

**QUE** le projet de répartition demandé soit utilisé uniquement à titre indicatif dans le cadre de la réunion des intéressés.

**Résolution # 2012-10-173**

**AUTORISATION CONFECTION D'UN DEVIS**

Proposée par le conseiller monsieur Daniel Ponton, appuyée de la conseillère madame Carmen Fortin;

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix autorise la confection d'un devis permettant d'aller en appel d'offres pour l'achat d'un camion unité de secours en remplacement de l'unité 1039.

**Résolution # 2012-10-174**

**SEMAINE DE LA JUSTICE RÉPARATRICE 2012**

**ATTENDU QUE**, face au crime et au conflit, la justice réparatrice offre une philosophie et une approche qui voient en ces questions principalement un tort causé à des personnes et à des relations;

**ATTENDU QUE**, les approches de la justice réparatrice s'efforcent de soutenir et d'encourager la participation volontaire des personnes touchées par un crime ou un conflit (victimes, délinquants, communauté) et la communication entre elles en vue de favoriser la responsabilisation, la réparation et un cheminement qui mènera à la compréhension, à des sentiments de satisfaction, à la guérison et à l'apaisement.

**ATTENDU QUE**, le thème de la Semaine de la justice réparatrice, pour cette année, « Des besoins diversifiés, des interventions sur mesure », donne

l'occasion d'en savoir davantage et d'éduquer sur la justice réparatrice ainsi que de la célébrer avec d'autres communautés partout au pays pendant la semaine.

Proposée par la conseillère madame Carmen Fortin, appuyée du conseiller monsieur Pierre Cousineau;

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal proclame par la présente, la semaine du 18 au 25 novembre 2012, Semaine de la justice réparatrice à la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix.

**Résolution # 2012-10-175**

**APPUI À LA MRC DE MARGUERITE-YOUVILLE CONCERNANT L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LA RÉCUPÉRATION ET LA VALORISATION DES PRODUITS ÉLECTRONIQUES ET INFORMATIQUES PAR LES ENTREPRISES**

**CONSIDÉRANT** la résolution 12974-12 de la MRC du Haut-Richelieu;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités ont compétence en matière de gestion des matières résiduelles;

**CONSIDÉRANT QUE** certaines municipalités ou MRC ont aménagé des écocentres pour assurer, entre autres, la gestion du matériel informatique et électronique;

**CONSIDÉRANT QUE** le Règlement sur la récupération et la valorisation des produits par les entreprises, en vigueur depuis le 14 juillet 2011, impute la responsabilité aux entreprises pour les produits visés qu'elles mettent sur le marché au Québec et ce, jusqu'à la disposition finale de ceux-ci en fin de vie utile;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 24 dudit règlement stipule que :

*«Toute entreprise visée à l'article 2 ou 8 mettant sur le marché, acquérant ou fabriquant des produits visés au deuxième alinéa de l'article 22 doit mettre en œuvre son programme de récupération et de valorisation au plus tard aux dates suivantes :*

*1<sup>o</sup> dans le cas des produits visés aux paragraphes 1 à 7, le 14 juillet 2012 [...] soit :*

*1<sup>o</sup> Les ordinateurs de bureau;*

*2<sup>o</sup> Les ordinateurs portables, les tablettes électroniques et les lecteurs de livres électroniques;*

*3<sup>o</sup> Les écrans d'ordinateur et les téléviseurs;*

*4<sup>o</sup> Les imprimantes, les numériseurs, les télécopieurs et les photocopieurs;*

*5<sup>o</sup> Les téléphones cellulaires et satellitaires;*

*6<sup>o</sup> Les téléphones sans fil et conventionnels, les téléavertisseurs et les répondeurs téléphoniques;*

*7<sup>o</sup> Les claviers, les souris, les câbles, les connecteurs, les chargeurs et les télécommandes conçus pour être utilisés avec un produit visé à la présente section;*

**CONSIDÉRANT QUE** les démarches et négociations avec les représentants des entreprises qui mettent en marché un ou des produits visés par la Loi sur la qualité de l'environnement se poursuivent positivement, mais à un rythme qui, de toute évidence, n'a pas permis de conclure des ententes en vigueur pour le 14 juillet 2012;



**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs municipalités ou MRC continuent à assurer la gestion du matériel informatique et électronique dans l'attente de l'application dudit règlement et que des dépenses onéreuses sont encourues à cet effet;

**CONSIDÉRANT QUE** le service de récupération des produits électroniques et informatiques offert répond à un réel besoin et permet de détourner de l'enfouissement des quantités importantes de produits visés;

Proposée par le conseiller monsieur Pierre Cousineau, appuyée du conseiller monsieur Daniel Ponton;

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix appuie les démarches de la MRC de Marguerite-d'Youville afin que le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs prenne des mesures immédiates afin d'appliquer le Règlement sur la récupération et la valorisation des produits par les entreprises;

**DE** demander une rétroaction sur les dépenses encourues par le monde municipal, à partir du 14 juillet 2012, pour la collecte et la valorisation des produits visés;

**DE** demander au MDDEP de reconnaître et compenser les dépenses encourues pour devenir un point de collecte pour le matériel informatique et électronique.

**Résolution # 2012-10-176**

**APPUI À LA DEMANDE DES AMIS DU FORT LENNOX**

**CONSIDÉRANT** la lettre de l'association coopérante les Amis du fort Lennox;

**CONSIDÉRANT QUE** Parcs Canada a annoncé des compressions budgétaires qui affecteront le fort Lennox lors de la saison 2013;

**CONSIDÉRANT QUE** concrètement ces compressions ont comme conséquences la disparition des postes de régisseur et de son adjointe, la suppression de postes d'étudiants et de guides et que la période d'emploi de ceux qui restent est diminuée de 6 à 4 mois, l'abolition également d'un poste d'entretien et qu'il est aussi question de diminuer les heures d'exploitation du site;

**CONSIDÉRANT QU'**il est également question que ces compressions affectent les canaux historiques dont celui entre Saint-Jean-sur-Richelieu et Chambly;

**CONSIDÉRANT QUE** la vocation touristique de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix gravite principalement autour du nautisme avec les nombreuses marinas et l'histoire avec le fort Lennox lieu exceptionnel qui a reçu de 2010 à aujourd'hui plus de 65 000 visiteurs;

**CONSIDÉRANT QUE** la réduction des services de Parcs Canada et la diminution de la saison des canaux auront des répercussions sur l'attrait et l'ambiance que suscite l'activité touristique dans notre municipalité;

**EN CONSÉQUENCE;**

Sur proposition de la conseillère madame Carmen Fortin, appuyée de la conseillère madame France St-Onge;

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix fasse part de ses préoccupations face à ces compressions à Parcs Canada et au ministre fédéral de l'Environnement, Monsieur Peter Kent les invitant à réévaluer la situation étant donné les impacts sur la vitalité économique de notre municipalité.

**QUE** copie de la présente soit transmise au député fédéral Monsieur Tarik Brahmi.

**Résolution # 2012-10-177**

**COMMANDITE MUSÉE DU HAUT-RICHELIEU**

Proposée par la conseillère madame France St-Onge, appuyée du conseiller monsieur Pierre Cousineau;

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix fasse un don de 75 \$ au Musée du Haut-Richelieu dans le cadre de leur cocktail-bénéfice du 25 octobre 2012.

**Résolution # 2012-10-178**

**COMMANDITE – TOURNOI INTERRÉGIONAL NOVICE, ATOME, PEE-WEE DE NAPIERVILLE**

Proposée par le conseiller monsieur Daniel Ponton, appuyée de la conseillère madame Carmen Fortin;

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix accorde une commandite de 100 \$ pour Tournoi interrégional Novice, Atome, Pee-Wee de Napierville en achetant une annonce « bronze » sur un panneau publicitaire.

**Résolution # 2012-10-179**

**INSCRIPTION À UNE FORMATION PIIA**

Proposée par le conseiller monsieur Pierre Cousineau, appuyée de la conseillère madame Carol Rivard;

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix autorise Monsieur Jacques-M. Daigle, inspecteur municipal ainsi que Monsieur Robert Chaillez, président du Comité consultatif d'urbanisme à participer à la journée de formation relative au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dispensée par l'association québécoise d'urbanisme. La formation se tiendra à Sorel-Tracy le 27 octobre 2012 au coût de 252,95 \$ par participant.

**Résolution # 2012-10-180**

**REMERCIEMENT À DANIEL PONTON**

Proposée par le conseiller monsieur Pierre Cousineau, appuyée de la conseillère madame Carol Rivard;

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix remercie monsieur Daniel Ponton pour ses six années d'implication au sein du Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.) en tant que président.

**DÉPÔT DU RAPPORT DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL**

Monsieur Jacques-M. Daigle, inspecteur municipal, dépose son rapport d'activités du mois de septembre 2012.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le maire, monsieur Gérard Dutil, invite les citoyens à prendre la parole durant cette période de questions.

**CERTIFICATS DE CRÉDITS SUFFISANTS**

Je, soussignée, certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrétées dans les résolutions numéros : 2012-10-163, 2012-10-165, 2012-10-167, 2012-10-169, 2012-10-177, 2012-10-178 et 2012-10-179.

---

Marie Lili Lenoir  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

**Résolution # 2012-10-181**  
**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Sur proposition du maire Gérard Dutil, appuyée du conseiller monsieur Pierre Cousineau;

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :**

**DE** lever la présente session ordinaire vers 21 h 35.

---

Gérard Dutil  
Maire

---

Marie Lili Lenoir  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE**  
**LE LUNDI 15 OCTOBRE 2012**

Extrait du procès-verbal des délibérations de la séance extraordinaire du conseil de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, tenue le quinzième jour d'octobre 2012, à 19 h, à laquelle étaient présents :

Le maire : Monsieur Gérard Dutil.

Les conseillers : Mesdames Carmen Fortin, Linda Gamache, Carol Rivard, France St-Onge, monsieur Daniel Ponton.

Absence motivée : Monsieur Pierre Cousineau.

Le conseil siégeant avec quorum sous la présidence du maire monsieur Gérard Dutil.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Marie Lili Lenoir était présente.

Séance dûment convoquée en vertu du Code municipal.

### **ORDRE DU JOUR**

1. Octroi du contrat pour les travaux de voirie – 11<sup>e</sup> avenue à la firme Daudi ltée;
2. Madame Anne Saucier – arrêt de travail jusqu’au 18 novembre 2012;
3. Autorisation à engager temporairement une aide;
4. Avis de motion de la présentation du Code d’éthique des employés de la Municipalité;
5. Construction d’un cabanon.

#### **Résolution # 2012-10-182**

#### **OUVERTURE DE LA SESSION**

Proposée par le conseiller monsieur Daniel Ponton, appuyée de la conseillère madame Carol Rivard;

#### **IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :**

D’ouvrir la session.

#### **Résolution # 2012-10-183**

#### **OCTROI DES TRAVAUX DE VOIRIE SUR LA 11<sup>E</sup> AVENUE**

**CONSIDÉRANT** l’appel d’offres # 20120920 sur le système électronique d’appel d’offres (SEAO) ;

Proposée par le conseiller monsieur Daniel Ponton, appuyée de la conseillère madame France St-Onge;

#### **IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal de Saint-Paul-de-l’Île-aux-Noix accorde le contrat à la firme Pavage Daudi ltée ayant fourni la soumission la plus basse conforme au montant de 89 495 \$ plus taxes pour les travaux de réfection et de pavage d’une partie de la 11<sup>e</sup> Avenue.

#### **MADAME ANNE SAUCIER – ARRÊT DE TRAVAIL**

La directrice générale informe les membres du conseil de l’absence au travail de madame Anne Saucier pour cause de maladie, et ce, jusqu’au 18 novembre 2012.

**Résolution # 2012-10-184**

**AUTORISATION D'ENGAGER UNE SECRÉTAIRE**

Sur proposition de la conseillère madame Linda Gamache, appuyée de la conseillère madame Carol Rivard;

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal autorise la directrice générale à engager temporairement une secrétaire en remplacement de madame Saucier et ce, pour la durée de l'absence.

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT # 305-2012 CODE D'ÉTHIQUE**

La conseillère madame Carmen Fortin annonce la présentation lors d'une assemblée ultérieure d'un projet de règlement relatif au code d'éthique et de déontologie des employés.

**Résolution # 2012-10-185**

**CONSTRUCTION D'UN CABANON**

**CONSIDÉRANT QU'**il est devenu nécessaire de construire un cabanon afin de remettre les équipements municipaux actuels sans compter les équipements tables et chaises que nous prévoyons acheter sous peu;

Sur proposition de la conseillère madame Linda Gamache, appuyée de la conseillère madame Carmen Fortin;

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal autorise la construction d'un cabanon de dimensions approximatives de 20 X 20 à l'arrière du Centre Paulinoix, sans toutefois, nuire au terrain de soccer.

**Résolution # 2012-10-186**

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Sur proposition du conseiller monsieur Daniel Ponton, appuyée de la conseillère madame Carol Rivard;

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :**

**DE** lever la présente session ordinaire vers 20 h 10.

---

Gérard Dutil  
Maire

---

Marie Lili Lenoir  
Directrice générale et secrétaire-trésorière